

Soutenez les projets d'outremer tout en défiscalisant vos impôts

Créé en 1993, le Groupe ACI Outremer propose à ses investisseurs de réduire leur impôt sur le revenu ou sur les sociétés en participant au financement de biens d'équipement (avions, fast-ferrys, flottes de camion, usines notamment) pour le compte d'entreprises présentes dans les DOM-COM. Comme le précise Guillaume de La Selle, responsable des relations partenaires et investisseurs au sein du cabinet et référent de l'agence de Paris, « Nous structurons le montage financier et l'optimisons grâce aux dispositifs de défiscalisation en vigueur et par l'obtention de subventions ».

Depuis 2005, le Groupe développe de nouvelles activités (Gestion de patrimoine, Promotion immobilière, Solaire) et vous propose de choisir votre investissement parmi une offre de plus en plus large. Le Groupe travaille actuellement sur des projets de grande envergure : la construction de 96 appartements en plein cœur de Cayenne, et, à la Martinique, la construction d'une résidence avec services donnée en location à une EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Aujourd'hui, sur l'ensemble de ses agences (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Nouvelle-Calédonie, Réunion, Mayotte et Paris), le Groupe compte une quarantaine de collaborateurs dont une douzaine basés à Paris et autant au siège

social de Martinique. « Nous travaillons en synergie dans différents domaines d'activités comme l'immobilier, le photovoltaïque ou la gestion de patrimoine. Nous pouvons faire bénéficier à nos clients de fortes réductions d'impôts, en moyenne 30 000 euros. Il est même possible de défiscaliser plus de 100 000 euros tout en respectant les plafonnements en vigueur depuis 2009 » explique Guillaume de La Selle. Il est encore possible d'investir des montants importants dans des projets industriels dits « déplafonnés » portés par le Groupe ACI Outremer. Il s'agit de projets dont les demandes d'agrément ont été déposées auprès de Bercy avant le 1er janvier 2009, date d'entrée en application de ce que l'on appelle le double plafonnement (plafonnement global et plafonnement spécifique aux investissements outremer).

Pour répondre aux problématiques de ses partenaires financiers et investisseurs dits « haut de gamme », le Groupe a récemment obtenu l'agrément de la Chambre des Indépendants du Patrimoine en tant que partenaire officiel. ACI Outremer est également adhérent

de la Chambre Nationale des Conseils-Experts Financiers (CNCEF) et a obtenu le statut de « Conseiller en Investissement Financier ». M de La Selle affirme : « le rapprochement avec des chambres professionnelles de renom est une reconnaissance de notre sérieux et de notre rigueur ».

A ce titre, il est essentiel de comprendre que le critère le plus important dans une opération de défiscalisation est de choisir avec soins le monteur du projet. « Chez ACI Outremer, nous pensons que pour être viable et réaliste, la rentabilité nette doit se situer entre 15 et 35%, au-delà, l'investisseur peut douter de la fiabilité du projet. ». Pour afficher « zéro incidence » sur la trésorerie des investisseurs, le cabinet fait preuve de rigueur à toutes les étapes de réalisation des investissements. La bonne gestion des véhicules fiscaux (SNC, SAS) jusqu'au terme de la défiscalisation assure une grande sécurité aux investisseurs. Ainsi, sur près de 4 000 projets financés, aucun sinistre fiscal n'a été recensé.

« La France est un des pays les plus fiscalisés mais aussi celui où il y a le plus de lois de défiscalisation, il faut savoir qu'il existe environ 460 niches fiscales... de quoi répondre aux besoins du plus grand nombre », conclut M de La Selle.

Evaluez dès maintenant le montant de votre réduction d'impôt sur le site www.plafonnement.com, créé par le Groupe ACI Outremer pour ses investisseurs.



Guillaume de La Selle



Pour plus d'informations :
Groupe ACI OUTREMER
www.groupeaci.com
info@groupeaci.com